Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_67-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2026_67

L'An deux mil vingt-six, le 5 octobre le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 30/09/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 22 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI, M. Jérôme ARMAND pouvoir à Hugues MASLARD.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : M. Franck BOSTON.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, notamment son article 1er modifiant le Code de la Sécurité Intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 091-219106663-20261005-DELCM05_2026_67-DE

VU l'arrêté préfectoral 2023 – PREF – DCSIPC – BSIOP 145 du 30 janvier 2024 portant autorisation d'un système de vidéoprotection VOIE PUBLIQUE, commune de VILLEJUST ;

CONSIDERANT l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale et de Police Municipale afin de renforcer la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection ;

CONSIDERANT que la commune de Villejust prévoit dans son diagnostic de vidéoprotection une extension du déploiement de caméras sur l'ensemble du territoire au nombre de 19.

CONSIDERANT que la commune de Villejust est éligible au Fonds Interministériel pour la protection de la Délinquance (FIPD) alloué par l'Etat pour l'exercice 2027 ;

CONSIDERANT que le cadre des appels à projets 2027 ; le FIPD permet de financer, un projet relevant de l'acquisition de caméras ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel du projet est estimé à 274 958.47€ HT.

Type d'opération	Montant HT
Réseaux-raccordement	36 804.67 €
Travaux- Infrastructure réseaux et caméras	222 787.27 €
Licences et plans	15 366.54 €
TOTAL	**274 958.48 €**

Phase 3		
Subvention Etat FIPD	137479.24€	Taux 50%
Commune Villejust	137479.24€	Taux 50%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé par Monsieur Le Maire.

SOLLICITE auprès de l'Etat, la subvention au titre du Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses et recettes seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 05/10/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)